

## BUREAU DE SANTE.

Mariages,  
Naisances,  
Décès  
Inscrits dans les dernières 24  
heures.

## MARIAGES.

John J. Ferrand à Carrie E. Foster; Edw. F. Nichols à Little Partner; Nathan Scott à Liou Miller; Albert Matano à Teresa Laceda; Ned Hill à Theresa Liston; Silas Collins à Little Godrich.

## NAISSANCES.

Mme Anthony Gerack, une fille; Heyman Robbins, une fille; Theo M. Healy, une fille; Joe W. R. Barrows, un garçon; Peter Laporte, un garçon; Wm. H. Hollinger, un garçon; Estanette Ferraro, une fille.

## FAITS DIVERS.

## NOUVEL ENVOI DE FONDS.

Nouvelle-Orléans, le 17 Février 1910.

Monsieur Veran Depout,  
Conseil de France, à la  
Nouvelle-Orléans.

Monsieur le Consul,

Comme suite à ma lettre du 31 Janvier écrite, j'ai le plaisir de vous remettre ci-joint un second chèque de 50 francs, pour être envoyé comme le précédent au Comité de secours à Paris. Cette dernière somme a été souhaitée par les membres de la Société, individuellement, et je vous remets aussi la liste des souscriptions.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul, avec mes respects, l'assurance de mon profond dévouement.

J. A. BUISSON,  
Président de la Société de Secours  
Mutuel des Enfants de la France.

J. A. BuiSSON, ... 50.00

Jean Barrère ..... 5

M. Mamot ..... 10

Justin Barrère ..... 2

Henri Brissot ..... 1

J. E. Durand ..... 1

Henri Rault ..... 1

R. Delord ..... 1

Jean Cizet ..... 1

Arlène Daste ..... 1

Constantin Roques ..... 1

Maurice Sertor ..... 1

Armand Vasseur ..... 1

Ingrès Duurs ..... 1

Alz Robert ..... 1

Victor Robert ..... 1

Henri Sellen ..... 1

Simon Bayot ..... 1

Veuve A. Capiton ..... 1

Arnaud Malec ..... 1

Bernard Labourie ..... 1

Gaston Garné ..... 1

Jules Laferte ..... 1

Ant. Garcia ..... 1

Aug. Grambots ..... 1

J. B. Louat ..... 1

R. L. Villier ..... 1

Jean Ducasse ..... 1

Pierre Elychazaray ..... 1

A. J. Ferry ..... 1

G. Guillaumé ..... 1

J. L. Lasalle ..... 1

Mme J. Grenier ..... 1

F. Laudumley ..... 1

Eug. Bordes ..... 1

Mme Claverie ..... 1

L. Guillaume ..... 1

R. L. Viguerie ..... 1

Jean Souvestre ..... 1

Jean Lades ..... 1

Jean Maizeres ..... 1

D. F. Thibierge ..... 1

Aug. Lafon ..... 1

Ch. A. Castillon ..... 1

P. A. Capdevielle ..... 1

Ch. Iau ..... 1

Jas Trebquet ..... 1

H. Bouby ..... 1

J. Labourdette ..... 1

Paul Rousset ..... 1

## Comparaison des deux Barra-

raca.

Tony et Giovanni Barraca, les deux Italiens accusés d'avoir dans le courant de cette dernière perpétré un attentat contre les membres de la famille Giacoma, ont comparu hier matin en jugement devant la cour prescriptive du district présidée par le juge Haker.

Le nombreux public qui se présente dans la salle d'audience lorsque les avocats des prévenus sont demandé le renvoi de la cause à jeudi prochain, demande qu'il soit immédiatement été accordé par le juge.

L'accusé au vendeur,明白  
propriété \$2,000.  
Eugène Simon à Ernest J. Michel, portion, 1er dist., Dagenais, Canada, Broad et Cleveland, \$1,500.  
Veuve Pierre Barrère et autres à Jacob T. Kern et al., terrains, Terrebonne, Saratoga, Remparts, Gravier et avenue Tutane, \$1,500.

L'acquéreur au vendeur, même

propriété \$2,000.

Le juge Haker, à la question de

lorsque les avocats des prévenus sont demandé le renvoi de la cause à jeudi prochain, demande qu'il soit immédiatement été accordé par le juge.

L'attentat commis par les Barraca avait été perpétré au cours d'un événement considérable dans les rangs de la colonie italienne de notre ville. Ces deux individus, non sans faire une haine violente contre les membres de la famille Giacoma, avec lesquels ils avaient eu des débâcles dans une affaire précédente. Desirant se venger, ils empruntent un soi une charrette à un de leurs compatriotes, s'armèrent de fusils et de revolvers et se rendirent dans la rue de chartres où habite la famille Giacoma.

En arrivant près de la demeure, ils lancent leur chariot au garçon et tirent plusieurs coups contre la façade de la maison habité par leurs ennemis. Par un heureux hasard aucun membre de la famille Giacoma ne se trouvait dans la galerie devant la maison, et cependant les projectiles se perdirent dans les garris sans causer de mal à personne.

Les auteurs de l'attentat, courant au tableau à 200 m., mal une partie de leur charrette s'abstinent près de la clairière, et laissent échapper leur véhicule qui fut retrouvé une heure plus tard par la police, laquelle n'eut ensuite aucune peine à relever leurs traces.

## Le nouveau jury fédéral.

Le juge Foster a fait choix hier matin des membres qui composeront le nouveau petit jury qui doit servir pendant le prochain terme de la cour de district fédérale.

Ce jury qui comprend les quarante citoyens suivants, entrera en fonction lundi matin:

MM. P. A. Cooney, James J. Sherrill, G. McEl. Nathan, Vivian Gelpi, J. A. Damonte, J. G. Duncan, R. N. G. Smith, Edward J. Feathney, Thomas B. Drumm, P. Williams, C. H. Weinger, John R. Juden Jr., A. Lowengard, L. E. Ceas, L. J. Bright Jr., J. W. Cook, Herman E. Wunder, George Schwartwick, John Devlin, Louis P. Landry, H. S. Norell, A. J. Nelson, Henry M. Maxwell, John S. Kendall, Paul O. Guérin, L. E. Thomas, Harry H. Patin, Richardson Leverett, Eugene E. Prevor, George H. Mandeville, John C. Suarez, J. P. Schaefer, N. B. Ture, C. E. Brown, P. N. Gravols, E. T. Shepherd, Alexander Paul, S. P. Kinsley, Jr., B. B. Folwell, James D. Rankin.

## Procès en dommages.

Il se passe presque pas de jours sans qu'un ou plusieurs procès en dommages ne soient intentés à la New Orleans Rapid Transit Company, par des passagers ayant été victimes d'accidents plus ou moins graves.

Hier c'était le tour de Mmes Loretta Evans et Joséphine Gunderman.

La première réclame une indemnité de 5000 dollars pour avoir été dépossédée le 23 février 1909 à l'audace tressue Tufun et Clarendon, par l'intermédiaire de la Traction Belt.

Mme Evans, qui la jambe gauche fracturée et blessé d'autres contusions d'une certaine gravité qui ont nécessité son internement à l'hôpital de charité jusqu'au 1er avril 1909.

Mme Joséphine Gunderman a déclaré à la Cour que le 1er décembre 1909 elle traversait la rue du Canal à la tombée de la nuit lorsque elle tomba dans une excavation creusée par des employés de la compagnie défenderesse qui procédaient aux réparations de la voie et dans la chute se causa des lésions internes qui pendant une semaine ou deux mirent sa vie en danger.

Elle ajoute qu'aucun signal, ni luminaire, marquait l'excavation et accuse les employés de la New Orleans Railway Co. de négligence, demandant conséquemment qu'une indemnité lui soit allouée.

Il se passe presque pas de jours sans qu'un ou plusieurs procès en dommages ne soient intentés à la New Orleans Rapid Transit Company, par des passagers ayant été victimes d'accidents plus ou moins graves.

Hier c'était le tour de Mmes Loretta Evans et Joséphine Gunderman.

La première réclame une indemnité de 5000 dollars pour avoir été dépossédée le 23 février 1909 à l'audace tressue Tufun et Clarendon, par l'intermédiaire de la Traction Belt.

Mme Evans, qui la jambe gauche fracturée et blessé d'autres contusions d'une certaine gravité qui ont nécessité son internement à l'hôpital de charité jusqu'au 1er avril 1909.

Mme Joséphine Gunderman a déclaré à la Cour que le 1er décembre 1909 elle traversait la rue du Canal à la tombée de la nuit lorsque elle tomba dans une excavation creusée par des employés de la compagnie défenderesse qui procédaient aux réparations de la voie et dans la chute se causa des lésions internes qui pendant une semaine ou deux mirent sa vie en danger.

Elle ajoute qu'aucun signal, ni luminaire, marquait l'excavation et accuse les employés de la New Orleans Railway Co. de négligence, demandant conséquemment qu'une indemnité lui soit allouée.

Il se passe presque pas de jours sans qu'un ou plusieurs procès en dommages ne soient intentés à la New Orleans Rapid Transit Company, par des passagers ayant été victimes d'accidents plus ou moins graves.

Hier c'était le tour de Mmes Loretta Evans et Joséphine Gunderman.

La première réclame une indemnité de 5000 dollars pour avoir été dépossédée le 23 février 1909 à l'audace tressue Tufun et Clarendon, par l'intermédiaire de la Traction Belt.

Mme Evans, qui la jambe gauche fracturée et blessé d'autres contusions d'une certaine gravité qui ont nécessité son internement à l'hôpital de charité jusqu'au 1er avril 1909.

Mme Joséphine Gunderman a déclaré à la Cour que le 1er décembre 1909 elle traversait la rue du Canal à la tombée de la nuit lorsque elle tomba dans une excavation creusée par des employés de la compagnie défenderesse qui procédaient aux réparations de la voie et dans la chute se causa des lésions internes qui pendant une semaine ou deux mirent sa vie en danger.

Elle ajoute qu'aucun signal, ni luminaire, marquait l'excavation et accuse les employés de la New Orleans Railway Co. de négligence, demandant conséquemment qu'une indemnité lui soit allouée.

Il se passe presque pas de jours sans qu'un ou plusieurs procès en dommages ne soient intentés à la New Orleans Rapid Transit Company, par des passagers ayant été victimes d'accidents plus ou moins graves.

Hier c'était le tour de Mmes Loretta Evans et Joséphine Gunderman.

La première réclame une indemnité de 5000 dollars pour avoir été dépossédée le 23 février 1909 à l'audace tressue Tufun et Clarendon, par l'intermédiaire de la Traction Belt.

Mme Evans, qui la jambe gauche fracturée et blessé d'autres contusions d'une certaine gravité qui ont nécessité son internement à l'hôpital de charité jusqu'au 1er avril 1909.

Mme Joséphine Gunderman a déclaré à la Cour que le 1er décembre 1909 elle traversait la rue du Canal à la tombée de la nuit lorsque elle tomba dans une excavation creusée par des employés de la compagnie défenderesse qui procédaient aux réparations de la voie et dans la chute se causa des lésions internes qui pendant une semaine ou deux mirent sa vie en danger.

Elle ajoute qu'aucun signal, ni luminaire, marquait l'excavation et accuse les employés de la New Orleans Railway Co. de négligence, demandant conséquemment qu'une indemnité lui soit allouée.

Il se passe presque pas de jours sans qu'un ou plusieurs procès en dommages ne soient intentés à la New Orleans Rapid Transit Company, par des passagers ayant été victimes d'accidents plus ou moins graves.

Hier c'était le tour de Mmes Loretta Evans et Joséphine Gunderman.

La première réclame une indemnité de 5000 dollars pour avoir été dépossédée le 23 février 1909 à l'audace tressue Tufun et Clarendon, par l'intermédiaire de la Traction Belt.

Mme Evans, qui la jambe gauche fracturée et blessé d'autres contusions d'une certaine gravité qui ont nécessité son internement à l'hôpital de charité jusqu'au 1er avril 1909.

Mme Joséphine Gunderman a déclaré à la Cour que le 1er décembre 1909 elle traversait la rue du Canal à la tombée de la nuit lorsque elle tomba dans une excavation creusée par des employés de la compagnie défenderesse qui procédaient aux réparations de la voie et dans la chute se causa des lésions internes qui pendant une semaine ou deux mirent sa vie en danger.

Elle ajoute qu'aucun signal, ni luminaire, marquait l'excavation et accuse les employés de la New Orleans Railway Co. de négligence, demandant conséquemment qu'une indemnité lui soit allouée.

Il se passe presque pas de jours sans qu'un ou plusieurs procès en dommages ne soient intentés à la New Orleans Rapid Transit Company, par des passagers ayant été victimes d'accidents plus ou moins graves.

Hier c'était le tour de Mmes Loretta Evans et Joséphine Gunderman.

La première réclame une indemnité de 5000 dollars pour avoir été dépossédée le 23 février 1909 à l'audace tressue Tufun et Clarendon, par l'intermédiaire de la Traction Belt.

Mme Evans, qui la jambe gauche fracturée et blessé d'autres contusions d'une certaine gravité qui ont nécessité son internement à l'hôpital de charité jusqu'au 1er avril 1909.

Mme Joséphine Gunderman a déclaré à la Cour que le 1er décembre 1909 elle traversait la rue du Canal à la tombée de la nuit lorsque elle tomba dans une excavation creusée par des employés de la compagnie défenderesse qui procédaient aux réparations de la voie et dans la chute se causa des lésions internes qui pendant une semaine ou deux mirent sa vie en danger.

Elle ajoute qu'aucun signal, ni luminaire, marquait l'excavation et accuse les employés de la New Orleans Railway Co. de négligence, demandant conséquemment qu'une indemnité lui soit allouée.

Il se passe presque pas